



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



BPJEPS

le portail de la formation BPJEPS

## UC BPJEPS (unités capitalisables)

Le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou BPJEPS est un diplôme de niveau IV qui a été créé en France en 2001 par le Ministère français chargé de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, et enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le titulaire du diplôme du BPJEPS peut se présenter au concours de la fonction publique territoriale (éducateur sportif ETAPS ou animateur territorial) ou de la fonction publique hospitalière en catégorie B, selon la spécialité et mention du diplôme obtenu.

# **Grille d'évaluation de l'UC 1**

## **ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE**

### **OI 1-1 COMMUNIQUER DANS LES SITUATIONS DE LA VIE PROFESSIONNELLE**

- 1.1.1 Adapter sa communication aux différents publics
- 1.1.2 Produire des écrits professionnels
- 1.1.3 Promouvoir les projets et actions de la structure

### **OI 1-2 PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES DES PUBLICS DANS LEURS ENVIRONNEMENTS DANS UNE DEMARCHE D'EDUCATION A LA CITOYENNETE**

- 1.2.1 Repérer les attentes et les besoins des différents publics
- 1.2.2 Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
- 1.2.3 Garantir l'intégrité physique et morale des publics

### **OI 1-3 CONTRIBUER AU FONCTIONNEMENT D'UNE STRUCTURE**

- 1.3.1 Se situer dans la structure
- 1.3.2 Situer la structure dans les différents types d'environnement
- 1.3.3 Participer à la vie de la structure

**Grille d'évaluation de l'UC 2**  
**METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION**  
**S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE**

**OI 2-1 CONCEVOIR UN PROJET D'ANIMATION**

- 2.1.1 Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
- 2.1.2 Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
- 2.1.3 Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet

**OI 2-2 CONDUIRE UN PROJET D'ANIMATION**

- 2.2.1 Planifier les étapes de réalisation
- 2.2.2 Animer une équipe dans le cadre du projet
- 2.2.3 Procéder aux régulations nécessaires

**OI 2-3 EVALUER UN PROJET D'ANIMATION**

- 2.3.1 Utiliser les outils d'évaluation adaptés
- 2.3.2 Produire un bilan
- 2.3.3 Identifier des perspectives d'évolution